

REGLEMENT intérieur

**Ecole Saint-Joseph de Plouasne
14 rue de Néal,
22830 Plouasne**

HORAIRES ET SURVEILLANCES :

Les **horaires** des classes sont les suivants:

Le matin : de **8h30 à 11h45** / l'après-midi : de **13h30 à 16h30**.

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte **10 min avant l'heure**, soit 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.

La **surveillance** des sorties est faite durant les 15 min qui suivent la fin des classes.
Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant 8h20.

Les enseignants de surveillance ne sont plus responsables des élèves au-delà des 15 min qui suivent la fin des classes. Les parents ou un adulte nommément désigné, sont donc invités à reprendre leurs enfants durant ce quart d'heure.

Tout enfant, non repris par sa famille pendant cette période, sera conduit à la garderie municipale aux frais des parents.

Les parents devront signaler sur la fiche de renseignements si leur enfant peut quitter l'école non accompagné. Sinon, il sera obligatoirement confié aux personnes nommées sur la fiche de renseignements.

Rappel: les enfants pris en charge dans le cadre de l'aide personnalisée (soutien) sont sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la fin de cette dernière.

FREQUENTATION :

Maternelle : Dès l'inscription d'un élève dans un établissement scolaire, ses parents doivent faire en sorte qu'il y soit régulièrement présent. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille d'une **fréquentation régulière indispensable pour** le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Depuis septembre 2019, la scolarisation est obligatoire dès 3 ans .
Toute absence prévue sera communiquée à l'enseignante.

Primaire : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Tout absentéisme est préjudiciable au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Toute absence prévue, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant, dès le début de l'absence, par téléphone ou par tout moyen à la convenance des parents.

En cas de maladie, il conviendra de fournir un certificat médical pour un retour en classe.

Rappel de la législation: *le Chef d'établissement, est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences consécutives non motivées. De même, aucune obligation n'est faite à l'enseignant de fournir du travail à la maison si l'enfant est absent de la classe pour motif injustifié.*

EPS : en l'absence de certificat médical, l'enfant participera à toute activité sportive.
La tenue de sport et les chaussures de sport sont obligatoires.

Les enseignants sont responsables pendant la totalité de l'horaire scolaire.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande auprès de l'enseignant et, à la condition expresse que l'enfant soit accompagné par un adulte majeur.

EDUCATION - VIE SCOLAIRE :

Les **élèves, comme leur famille**, doivent s'interdire tout comportement (**geste ou parole**) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. De même, ils se doivent de respecter tous les enfants de l'école, ainsi que leur famille.

Vis à vis du personnel communal, de l'école ou du personnel bénévole, les enfants doivent aussi être parfaitement **respectueux**.

De plus, les familles s'engagent à échanger avec les enseignants et à ne pas remettre en cause les pratiques pédagogiques mises en œuvre dans les classes.

Le manquement à ces règles qui nous semblent essentielles sera sanctionné. Ces sanctions pourront aller du **simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive** (avec la proposition d'une orientation vers un autre établissement du réseau de l'Enseignement Catholique du secteur). Ces sanctions seront graduées et adaptées selon l'âge de l'élève et la répétition ou la gravité des troubles occasionnés.

Au début de l'année scolaire, chaque élève travaillera les règles de vie de l'école et s'engagera à les respecter.

RAPPEL :

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de l'enseignant.

L'école se réserve le droit d'envoyer aux familles les factures des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s) pour un bris de vitres ou toute autre dégradation.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, briquets...). Les jeux provenant de la maison (ballon, corde à sauter, élastique, billes, cartes) seront autorisés tant qu'ils ne provoquent pas de conflits sur la cour. Dans le cas inverse, ils seront récupérés et rendus aux parents.

L'école ne pourra en aucun cas être responsable de la détérioration, la perte, le vol, l'échange de tout objet ou jeux personnels apportés par l'enfant.

Les vêtements et accessoires tels que le cartable et sac, doivent être marqués au nom de l'enfant, afin de faciliter les recherches en cas d'oubli ou de perte.

La tenue vestimentaire :

Elle se doit d'être **décente** (le **mini-short et débardeur à fines bretelles sont interdits**). Chaussures : les tongs ne sont pas non plus adaptées à l'école. Le maquillage est interdit.

****Maternelle: pour permettre aux enfants d'acquérir une autonomie pour l'habillement et le passage aux toilettes, surtout en petite et moyenne section, prévoir des vêtements pratiques.*

Prévoir également quotidiennement un sac plastique et un change.

Eviter tout accessoire qui pourrait blesser (chaîne avec médaillon par exemple).

HYGIENE :

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence de **poux**, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.

L'école ne dispose pas d'un service d'infirmier. Par conséquent, les familles des enfants susceptibles de devoir bénéficier d'un traitement médical devront en faire part aux enseignants en vue de la rédaction d'un PAI ; ce dernier doit être rédigé avec le médecin scolaire, le chef d'établissement et l'enseignant concerné.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime doit prévenir immédiatement un enseignant. La famille sera avisée par les moyens les plus rapides. L'école dépend du secteur de Dinan. Si besoin, votre enfant serait donc orienté vers l'hôpital de Dinan sauf en cas de contre-indication de votre part sur la fiche d'urgences du dossier d'inscription qui vous a été remis.

ASSURANCE :

-Individuelle accident : l'établissement a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour l'ensemble des élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances. Ce contrat couvre les dommages corporels des enfants lorsqu'ils se blessent seuls. Si vous souhaitez une attestation, il vous suffit de vous connecter sur le site internet : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

-responsabilité civile : il est rappelé que les élèves sont responsables des dommages qu'ils occasionnent aux autres matériels ou corporels. Les familles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur (contrat habitation).

RELATIONS PARENTS - ECOLE :

Rencontres collectives : les enseignants réunissent les parents d'élèves de leur classe à chaque rentrée, et chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Rencontres individuelles ; les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone, afin de fixer un rendez-vous.

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école. Les parents doivent le consulter très régulièrement et **signer tous les documents** s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absences de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension.